



Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
30 octobre 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales

Première réunion

Panama, 27-30 octobre 2025

Point 9 de l'ordre du jour

Adoption du rapport

Projet de rapport de la réunion

Introduction

1. La première réunion de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales s'est tenue à Panama du 27 au 30 octobre 2025. [--] Parties et [--] États non-Parties à la Convention sur la diversité biologique ont participé à la réunion¹.

Point 1

Ouverture de la réunion

2. La réunion a été déclarée ouverte à 10h15 le 27 octobre 2025 par la Présidente de la Conférence des Parties, Mme Irene Vélez Torres, Ministre de l'environnement et du développement durable de la Colombie.

3. La réunion a débuté par une bénédiction traditionnelle autochtone offerte par Briseida Iglesias, de la nation Guna, qui a encouragé les participants à poursuivre la défense de l'héritage conféré par le Créateur et la Terre Mère, guidés par le Grand Créateur de la connaissance et de la force. Le groupe Uskalu a ensuite exécuté une danse traditionnelle Guna intitulée Mugan Boe (la complainte des grands-mères), en hommage à la sagesse et à la force des grands-mères qui continuent à inspirer et à soutenir leurs communautés.

4. Dans son allocution liminaire, la Présidente a déclaré que la création de l'Organe subsidiaire représentait une avancée sans précédent vers une plus grande démocratie environnementale au sein des Nations Unies, la Convention sur la diversité biologique étant le premier des plus de 500 conventions et traités multilatéraux à garantir la participation des peuples autochtones et communautés locales à un organe subsidiaire. La tâche la plus difficile consistait désormais à finaliser le projet de mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire en vue de son adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion et à garantir une bonne gouvernance environnementale. À sa seizième réunion, la Conférence des Parties avait adopté un nouveau programme de travail visant à intégrer les droits, les contributions et les connaissances

¹ Voir CBD/SB8J/1/INF/1 pour la liste des participants.

traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales dans le programme mondial relatif à la biodiversité. Les lignes directrices à examiner dans le cadre de l'ordre du jour de la réunion étaient essentielles à la mise en œuvre des cibles 2 et 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et devaient appuyer les pratiques des peuples autochtones et communautés locales du monde entier en matière de protection et de restauration. Elle a fait remarquer que des lignes directrices claires contribueraient à garantir la prise en compte des terres traditionnelles et de l'utilisation des ressources par les peuples autochtones et les communautés locales dans les processus d'aménagement du territoire et les évaluations de l'impact sur l'environnement. Reconnaissant que les discussions seraient intenses, elle a invité les représentants à garder à l'esprit l'objectif fondamental de la réunion, qui était de renforcer la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales aux travaux de la Convention et de démontrer au monde entier que l'Organe subsidiaire pouvait être un exemple précurseur de la manière de faire évoluer le multilatéralisme vers une démocratie plus profonde, plus étendue, plus enracinée et plus efficace.

5. Des déclarations liminaires² ont été prononcées par la Secrétaire exécutive du Secrétariat de la Convention, Astrid Schomaker, et le Ministre de l'environnement du Panama, Juan Carlos Navarro.

6. La Secrétaire exécutive a commencé par exprimer sa solidarité avec les populations d'Haïti et de la Jamaïque, touchées par l'ouragan Melissa. Elle a remercié Mme Iglesias pour sa bénédiction, le groupe Uskalu pour sa danse, la présidence de la seizième réunion de la Conférence des Parties pour son rôle de chef de file et le Gouvernement panaméen pour son hospitalité en tant qu'hôte de la réunion. Elle a salué les pays donateurs pour leur contribution, qui avait permis la participation de représentants de pays en développement, ainsi que les efforts déployés par les peuples autochtones et communautés locales pour réunir les fonds nécessaires à leur participation, tout en invitant les donateurs, y compris les nouveaux, à appuyer ces efforts. Soulignant le moment décisif que représentait la présente réunion pour la Convention, elle a salué les travaux du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, qui avaient permis la création de l'Organe subsidiaire. Notant que la présente réunion permettrait d'évaluer les chances de succès de cette entreprise, elle a présenté les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion, soulignant la nécessité de faire avancer trois tâches dans le nouveau programme de travail adopté par la Conférence des Parties à sa seizième réunion. Elle a insisté sur l'importance de la tâche à accomplir et a exhorté les représentants à saisir ce moment historique pour faire de l'article 8 j) et des dispositions connexes un moyen efficace de renforcer le rôle des peuples autochtones et communautés locales dans les travaux menés au titre de la Convention, et à formuler des recommandations claires et concrètes à l'intention de la Conférence des Parties afin d'accélérer la mise en œuvre du Cadre.

7. Le Ministre de l'environnement du Panama a souhaité la bienvenue aux participants sur les terres et les eaux ancestrales des peuples autochtones du Panama, gardiens des cultures et des écosystèmes millénaires qui reliaient les océans Atlantique et Pacifique. Dans la langue guna, le mot « Muu Bi-li », qui signifiait « Grand-mère Océan », rappelait que toutes les formes de vie étaient interconnectées, donnant ainsi aux Parties une vision pour guider leurs décisions à la présente réunion. Les connaissances traditionnelles et les pratiques de gouvernance des peuples autochtones et communautés locales seraient intégrées pour la première fois dans les travaux des Parties au titre de la Convention, car le monde avait enfin compris qu'il n'y avait pas de conservation sans droits, ni de durabilité sans justice. Selon lui, l'Organe subsidiaire devrait contribuer à rembourser une dette historique et veiller à ce que ceux qui avaient toujours protégé la nature soient reconnus comme des partenaires à part entière dans la prise de décisions relatives à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles. Il devrait devenir un forum permettant une véritable synergie entre la science moderne et les connaissances ancestrales, entre

² Les déclarations faites au cours de la réunion et soumises par écrit par les participants sont disponibles à l'adresse suivante : cbd.int/meetings/SB8J-01.

les gouvernements nationaux et locaux, et entre les conventions mondiales et les générations qui hériteront de la planète. Pour mener à bien des actions concrètes sur le terrain, les Parties devraient travailler ensemble, parvenir à un large consensus et traduire l'article 8 j) de la Convention, qui est un engagement théorique, en politiques concrètes, en financements accessibles et en résultats visibles en faveur de la conservation de la biodiversité. Le succès ne serait pas mesuré à l'aune des recommandations, mais à celle des résultats concrets obtenus sur le terrain en matière de renforcement des communautés et de restauration, de conservation et de protection des écosystèmes. Il a invité les Parties à modifier leur mode de fonctionnement, afin de passer de l'isolement à l'intégration. Attirant l'attention sur la création du Fonds pour la nature du Panama, un fonds fiduciaire permanent destiné à financer des actions de conservation de la biodiversité à long terme, et sur l'engagement du Panama en faveur de la nature, qui visait à combiner les efforts de négociation du pays dans le cadre des conventions sur la biodiversité, la désertification, les océans et les plastiques, il a exhorté les autres pays à adopter la même approche.

Point 2

Questions d'organisation

Élection du Bureau

8. Conformément à la décision [16/5](#) de la Conférence des Parties, le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ainsi que les procédures et pratiques établies du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, s'appliquent mutatis mutandis à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales. Conformément à l'article 26.5 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Bureau de la Conférence des Parties a fait office de Bureau pour la première réunion de l'Organe subsidiaire.

9. À la première séance plénière, le 27 octobre, il a été convenu que Jonas Komi Anthé (Togo) agirait en tant que rapporteur de la réunion.

10. Le rapporteur a prononcé un discours de remerciement au nom de l'ensemble des participants.

11. Conformément à la pratique établie par le Groupe de travail, les représentants des peuples autochtones et communautés locales ont été invités à désigner sept amis du Bureau pour participer aux réunions du Bureau et coprésider les éventuels groupes de contact. Les représentants suivants des sept groupes régionaux reconnus par l'Instance permanente sur les questions autochtones ont été désignés comme amis du Bureau :

Afrique	Lucy Mullenkei (Indigenous Information Network)
Arctique	Gunn-Britt Retter (Sami Council – Norvège)
Asie	Jennifer Corpuz (Gawis Indigenous Rights)
Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes	Francisco Ramiro Batzin Chojoj (Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité)
Europe de l'Est, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie	Aleksei Tsykarev (Center for Support of Indigenous Peoples and Public Diplomacy « Young Karelia »)
Amérique du Nord	Rochelle Diver (International Indian Treaty)

Council)

Pacifique

Christine Teresa Grant (Jabalbina Yalanji
Aboriginal Corporation)

12. Il a également été convenu que M^{me} Retter occuperait le poste de Coprésidente autochtone de l'Organe subsidiaire.³

13. Dans une brève allocution, la Coprésidente autochtone a souligné le caractère historique de la création de l'Organe subsidiaire et de la présente réunion, qui marquaient une étape importante dans la mise en avant des questions relatives aux peuples autochtones et communautés locales dans le cadre des processus de la Convention et dans le renforcement de leur participation et de leur contribution à la mise en œuvre du Cadre. Elle a cité les mots du poète sami Nils-Aslak Valkeapää : « La terre n'est plus la même quand on y a vécu, erré, transpiré, gelé, vu le soleil se coucher, se lever, disparaître, revenir ; la terre n'est plus la même quand on sait qu'ici se trouvent nos racines, nos ancêtres », pour que les représentants les gardent à l'esprit lorsqu'ils examineraient les différentes questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion.

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

14. À sa première séance plénière, l'Organe subsidiaire a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat⁴ :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Dialogue approfondi : « Stratégies de mobilisation des ressources pour assurer la disponibilité et l'accessibilité des ressources financières et des financements, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le renforcement des capacités, le développement et l'appui technique en faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes, afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ».
4. Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales.
5. Mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030 :
 - a) Lignes directrices en vue de renforcer le cadre juridique et politique de la mise en œuvre des cibles 2 et 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris en ce qui concerne les territoires autochtones et traditionnels, afin d'appuyer les pratiques de protection et de restauration des peuples autochtones et communautés locales (Tâche 1.1) ;
 - b) Lignes directrices relatives à l'inclusion et à la prise en compte des terres traditionnelles et de l'utilisation des ressources dans les processus d'aménagement du territoire et les études d'impact sur l'environnement (Tâche 1.2) ;

³ La Coprésidente autochtone a présidé les débats sur les points 3, 5 a) et b) et 7 de l'ordre du jour. Les débats au titre des points restants ont été présidés par la Présidente de la Conférence des Parties ou par sa représentante, Daniela Durán González.

⁴ [CBD/SB8J/1/1/Rev.1](#)

- c) Processus d'examen et de mise à jour du Glossaire facultatif des termes et concepts clés dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention (Tâche 5.4).
- 6. Communication d'avis concernant les connaissances traditionnelles aux fins du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
- 7. Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones.
- 8. Autres questions.
- 9. Adoption du rapport.
- 10. Clôture de la réunion.
- 15. À la même séance, l'Organe subsidiaire a approuvé l'organisation des travaux proposée dans l'annexe I de l'ordre du jour provisoire annoté⁵, y compris la proposition de la Coprésidente de poursuivre la pratique, introduite à la douzième réunion du Groupe de travail, consistant à permettre au caucus des peuples autochtones et communautés locales de s'exprimer devant les Parties sur chaque point de l'ordre du jour.
- 16. Le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration.

Point 3

Dialogue approfondi : « Stratégies de mobilisation des ressources pour assurer la disponibilité et l'accessibilité des ressources financières et des financements, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le renforcement des capacités, le développement et l'appui technique en faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes, afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal »

- 17. L'Organe subsidiaire a examiné le point 3 de l'ordre du jour lors de sa première séance plénière. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur le dialogue approfondi intitulé « Stratégies de mobilisation des ressources pour assurer la disponibilité et l'accessibilité des ressources financières et des financements, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le renforcement des capacités, le développement et l'appui technique en faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes, afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal », qui contenait un projet de recommandation⁶.
- 18. Des présentations ont été faites par Jurgis Sapijanskas (Fonds pour l'environnement mondial), Terence Hay-Edie (Programme des Nations Unies pour le développement), Darío Mejía Montalvo (Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes), Anita Tzec (Union internationale pour la conservation de la nature) et Mariam Wallet Aboubakrine (Association Tinhinan Canada).
- 19. Un représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a fait une déclaration.
- 20. Les représentants des Parties suivantes ont également fait des déclarations : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Danemark (au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres), République démocratique du Congo (au nom des États africains), Djibouti, Égypte, Haïti, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Malawi, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Panama, Fédération de Russie, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe.

⁵ [CBD/SB8J/1/1/Add.1](#).

⁶ [CBD/SB8J/1/2](#).

21. Les représentants du Caucus des femmes de la CDB et du Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité ont également fait des déclarations.
22. À la suite de l'échange de points de vue, la Coprésidente a indiqué qu'elle préparerait, en consultation avec le Secrétariat, un projet révisé de recommandation, en tenant compte des opinions exprimées ou soutenues par les Parties. Un résumé du dialogue approfondi est joint au présent rapport en tant qu'annexe [--].
23. À sa quatrième séance plénière, le 29 octobre, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé soumis par la Coprésidente.
24. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Arménie, Australie, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Danemark (au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres), Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, République démocratique du Congo, et Suisse.
25. À sa cinquième séance plénière, le 29 octobre 2025, l'Organe subsidiaire a poursuivi son examen du projet de recommandation révisé.
26. Un représentant du Japon a fait une déclaration.
27. L'Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation révisé, tel que modifié oralement, en tant que projet de recommandation CBD/SB8J/1/L.2.
28. [à compléter]

Point 4

Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales

29. L'Organe subsidiaire a examiné le point 4 de l'ordre du jour lors de sa deuxième séance plénière, le 27 octobre. Il a pris en considération une note du Secrétariat relative au mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire, contenant un projet de recommandation⁷. Les documents d'information suivants ont également été publiés en relation avec le point 4 : la version proposée du mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire figurant dans le document CBD/COP/16/L.6⁸ et une compilation des points de vue et des informations sur le mode de fonctionnement.⁹
30. Une représentante du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a fait une déclaration.
31. Les représentants des Parties suivantes ont également fait des déclarations : Afrique du Sud (au nom des États africains), Arménie, Australie, Bangladesh, Bénin, Brésil, Burundi, Canada, Chine, Colombie, Danemark (au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres), Fédération de Russie, Fidji, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Malawi, Malaisie, Namibie, Nigeria, Norvège, Panama, République démocratique du Congo et Togo.
32. Les représentants du Caucus des femmes de la Convention sur la diversité biologique, du Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité d'Amérique latine et des Caraïbes (également au nom du Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature ont fait également des déclarations.
33. À la suite de l'échange de points de vue, l'Organe subsidiaire a décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Pernilla Malmer (Suède) et Lucy Mullenkei (Indigenous Information Network), chargé de poursuivre l'élaboration des éléments du projet de mode de fonctionnement,

⁷ [CBD/SB8J/1/3](#).

⁸ [CBD/SB8J/1/INF/3](#).

⁹ [CBD/SB8J/1/INF/4](#).

sur la base du document [CBD/SB8J/1/3](#) tout en prenant également en considération, le cas échéant, les propositions de texte alternatif figurant dans le document d'information relatif au mode de fonctionnement [CBD/SB8J/1/INF/3](#). La participation était ouverte à toutes les Parties intéressées, aux peuples autochtones et communautés locales, ainsi qu'aux observateurs.

34. À sa troisième séance plénière, le 27 octobre, l'Organe subsidiaire a été saisi d'un rapport émanant des Coprésidentes du groupe de contact sur les résultats des travaux du groupe, puis la Coprésidente de l'Organe subsidiaire a proposé que les Coprésidentes du groupe de contact tiennent des consultations informelles avec les Parties intéressées sur la section IV du mode de fonctionnement proposé, en vue d'élaborer une proposition de texte simplifié pour examen par l'Organe subsidiaire.

35. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Fédération de Russie et République démocratique du Congo.

36. À l'issue de l'échange de vues, l'Organe subsidiaire a convenu de procéder avec la proposition de la Coprésidente de l'Organe subsidiaire, et a également convenu que les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et les services écosystémiques seraient invités à participer aux consultations afin de fournir des informations selon les besoins.

37. [à compléter]

Point 5

Mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030

38. L'Organe subsidiaire a examiné conjointement les sous-points 5 a) et b) lors de sa deuxième séance plénière.

- a) **Lignes directrices en vue de renforcer le cadre juridique et politique de la mise en œuvre des Cibles 2 et 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris en ce qui concerne les territoires autochtones et traditionnels, afin d'appuyer les pratiques de protection et de restauration menées par les peuples autochtones et communautés locales (Tâche 1.1)**

et

- b) **Lignes directrices relatives à l'inclusion et à la prise en compte des terres traditionnelles et de l'utilisation des ressources dans les processus d'aménagement du territoire et les études d'impact sur l'environnement (Tâche 1.2)**

39. En examinant les sous-points, l'Organe subsidiaire a pris en considération une note du Secrétariat portant sur les éléments proposés pour les lignes directrices relatives aux tâches 1.1 et 1.2 du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030, contenant un projet de recommandation¹⁰. Un document d'information a également été publié au sujet des sous-points 5 a) et b), contenant une compilation des points de vue et des informations sur la mise en œuvre des tâches 1.1 et 1.2 du programme de travail.¹¹ En outre, une note du Secrétariat préparée pour l'atelier d'experts visant à soutenir la mise en œuvre des tâches 1.1 et 1.2 du programme de travail et contenant des synthèses des points de vue sur les lignes directrices¹², ainsi que le rapport de

¹⁰ [CBD/SB8J/1/4](#).

¹¹ [CBD/SB8J/1/INF/5](#).

¹² [CBD/A8J/WS/2025/2/2](#).

l'atelier d'experts lui-même, ont été mis à la disposition de l'Organe subsidiaire en tant que documents de référence¹³.

40. Une représentante du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a fait une déclaration.

41. Les représentants des Parties suivantes ont également fait des déclarations : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Australie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, Danemark (au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres), Égypte, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Malawi, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Ouganda et Zimbabwe (au nom des États africains).

42. La représentante du Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité d'Amérique latine et des Caraïbes (également au nom du Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité) a également fait une déclaration.

43. À la suite de l'échange de vues, l'Organe subsidiaire a décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Sikeade Egbuwalo (Nigéria) et Jennifer Corpuz (Gawis Indigenous Rights), chargé de poursuivre l'élaboration des éléments proposés des lignes directrices et du projet de recommandation figurant dans le document [CBD/SB8J/1/4](#). La participation serait ouverte à toutes les Parties intéressées, aux peuples autochtones et communautés locales, ainsi qu'aux observateurs.

44. [à compléter]

c) Processus d'examen et de mise à jour du Glossaire facultatif des termes et concepts clés dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention
Tâche 5.4)

45. L'Organe subsidiaire a examiné le point 5 c) à sa troisième séance plénière. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur le processus d'examen et de mise à jour du Glossaire facultatif des termes et concepts clés dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention, qui contenait un projet de recommandation¹⁴.

46. Une déclaration a été faite par une représentante du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

47. Des déclarations ont également été faites par les représentants des Parties suivantes : Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark (au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres), Égypte, Fédération de Russie, Indonésie, Malaisie, Mexique, Namibie, Norvège, République démocratique du Congo (au nom des États d'Afrique), Suisse et Zimbabwe.

48. D'autres déclarations ont été faites par les représentants du Caucus des femmes de la Convention sur la diversité biologique et du Secrétariat technique du Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes.

49. À l'issue de l'échange de points de vue, la Coprésidente a déclaré qu'elle élaborerait, en consultation avec le Secrétariat, un projet de recommandation révisé, en tenant compte des avis exprimés ou appuyés par les Parties.

50. À sa quatrième séance plénière, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé soumis par la Coprésidente.

51. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Cameroun, Chine, Colombie, Danemark (au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres), Égypte, Fédération de Russie, Mexique, Panama, République démocratique du Congo, Uruguay et Zimbabwe.

¹³ [CBD/A8J/WS/2025/2/3](#).

¹⁴ [CBD/SB8J/1/5](#).

52. Suite à l'échange de points de vue, l'Organe subsidiaire a convenu qu'un groupe restreint tiendrait des discussions informelles afin d'en arriver à un consensus sur le libellé de l'annexe I.
53. À sa cinquième séance plénière, l'Organe subsidiaire a poursuivi son examen du projet de recommandation révisé.
54. À l'invitation de la Présidente, l'animateur du groupe restreint a fait rapport sur le résultat des débats du groupe et présenté un texte de compromis pour l'annexe I.
55. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Cameroun, Canada, Danemark, Fédération de Russie, Indonésie, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zimbabwe.
- 56.
57. [à compléter]

Point 6

Communication d'avis concernant les connaissances traditionnelles aux fins du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la

58. L'Organe subsidiaire a examiné le point 6 de l'ordre du jour à sa troisième séance plénière. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur la communication d'avis concernant les connaissances traditionnelles aux fins du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, qui contenait un projet de recommandation¹⁵. Un document d'information avait également été publié pour le point 6 de l'ordre du jour, contenant des études de cas et d'autres informations sur les connaissances traditionnelles, les innovations, les pratiques et les technologies pertinentes des peuples autochtones et communautés locales aux fins du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre¹⁶.
59. Une déclaration a été faite par une représentante du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.
60. Des déclarations ont également été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Brésil, Burkina Faso, Canada, Colombie, Danemark (au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres), Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Îles Cook, Malawi, Malaisie, Mexique, Norvège, Panama et République démocratique du Congo et Zimbabwe (au nom des États d'Afrique).
61. D'autres déclarations ont été faites par les représentants de l'Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana, du Caucus des femmes de la Convention sur la diversité biologique et du Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité.
62. À l'issue de l'échange de vues, la Coprésidente a déclaré qu'elle élaborerait, en consultation avec le Secrétariat, un projet de recommandation révisé, en tenant compte des avis exprimés ou appuyés par les Parties.
63. [à compléter]

Point 7

Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

64. L'Organe subsidiaire a commencé l'examen du point 7 de l'ordre du jour à sa troisième séance plénière. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui contenait un projet de recommandation¹⁷.

¹⁵ [CBD/SB8J/1/6](#).

¹⁶ [CBD/SB8J/1/INF/2](#).

¹⁷ [CBD/SB8J/1/7](#).

65. Un représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a fait une déclaration.
66. Les représentants du Canada et de la République démocratique du Congo ont également fait des déclarations.
67. À sa cinquième séance plénière, l'Organe subsidiaire a poursuivi son examen du point 7 de l'ordre du jour.
68. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Brésil, Cameroun (au nom des États africains), Canada, Colombie, Danemark (au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres), Fédération de Russie, Haïti, Inde, Jordanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Panama, République démocratique du Congo, et Zimbabwe.
69. Une déclaration a également été faite par la représentante de l'Instance permanente sur les questions autochtones.
70. Suite à l'échange de points de vue, la Coprésidente a déclaré qu'elle préparerait un projet de recommandation révisé, en consultation avec le Secrétariat, qui tiendrait compte des avis exprimés et appuyés par les Parties.
- 71.
72. [à compléter]

Point 8

Autres questions

73. [à compléter]

Point 9

Adoption du rapport

74. [à compléter]

Point 10

Clôture de la réunion

75. [à compléter]
-